

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°02/2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.*

<p><b><u>Date de la convocation :</u></b> <b>21/02/2024</b></p> <p><b><u>Date d'affichage :</u></b> <b>21/02/2024</b></p> <p><b><u>Nbre de conseillers en exercice :</u></b> 56</p> <p><b><u>Ouverture de la séance :</u></b></p> <p><b><u>Nbre de présents :</u></b> 37 34 Titulaires, 3 Suppléants</p> <p><b><u>Nbre de pouvoirs :</u></b> 6</p> <p><b><u>Nbre de votants :</u></b> 43</p> <p><b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Julien RIVIERE</p>	<p><b><u>Etaient présents :</u></b> Mrs RAIMONDO, FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°4), BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à compter du point n°16), TETART, LEHMULLER, VANHALST, HUARD, DUVAL Georges, PELARD, BARROSO, MAROT, DURAND, LEFEBVRE, BAZONNET, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.</p> <p><b><u>Etaient absents ayant donné pouvoir :</u></b> Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. VERPLAETSE délégué titulaire a donné pouvoir à M. BARROSO, M. MYOTTE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TETART, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Dominique, M. PASDELOUP délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.</p>
---	--

**OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SICOREN POUR LA COMMUNE DE FLINS-NEUVE- EGLISE**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral 2012333-0004 du 28 novembre 2012 actant du transfert à la CC Pays Houdanais, de la compétence « étude, réalisation et gestion des équipements d'accompagnement des collèges tels que les installations sportives et aires de circulation et de stationnement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 78-2019-08-22-001 du 22 août 2019 constatant la représentation – substitution de plein droit de la CCPH au sein du SICOREN, des communes de Boinvilliers, Dammartin-en-Serve, Flins-Neuve-Eglise, Longnes, Mondreville, Montchauvet et Tilly ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal du collège de la région de Neauphlette (SICOREN) ;

**Vu** la délibération n°35/2020 désignant les 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants pour représenter la CC Pays Houdanais, au sein du SICOREN dans lequel elle est substituée de plein droit aux communes de de Boinvilliers, Dammartin-en-Serve, Flins-Neuve-Eglise, Longnes, Mondreville, Montchauvet et Tilly ;

**Considérant** que le Conseil municipal de la commune de Flins-Neuve-Eglise, en sa séance du 6 décembre 2023, a désigné Madame Laëtitia NOTHEAUX et Monsieur Arnaud GABRIEL délégués

titulaires et Madame Christel MARTEL et Monsieur Florian VACHEROT délégués suppléants au SICOREN, en remplacement de Madame Josette ECHARD ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :** Désigne Madame Laëtitia NOTHEAUX et Monsieur Arnaud GABRIEL de la commune de Flins-Neuve-Eglise en qualité de délégués titulaires de la Communauté de Communes du Pays Houdanais au SICOREN.

**ARTICLE 2 :** Désigne Madame Christel MARTEL et Monsieur Florian VACHEROT de la commune de Flins-Neuve-Eglise en qualité de délégués suppléants de la Communauté de Communes du Pays Houdanais au SICOREN.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture, le 1<sup>er</sup> mars 2024  
Publiée ou notifiée, le 1<sup>er</sup> mars 2024

A Maulette le 1<sup>er</sup> mars 2024

**Le Président,  
Jean-Marie TETART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président  
Jean-Marie TETART**



**Le secrétaire de séance,  
Julien RIVIERE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*